



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 31
L'an deux mil
quinze

L'an deux mil quinze le 29 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 23 septembre 2015, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mmes JOSSIC – DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – BOUMOULA – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : MM. CAZAUBON (procuration à Mme JOSSIC) – ALEZRA (procuration à M. SEGURA) – DUMONT (procuration à M. BEUCHER) – CHARLEUX (procuration à Mme DURAND-DELOBEL)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Dominique JOSSIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

Madame LE SOUFFACHE : rappelle sa demande, en ce qui concerne les séjours des enfants, de disposer du nombre d'enfants participant à ces séjours par tranche de quotient familial.

Prend acte avec satisfaction du projet annoncé lors de la Commission des Finances, à savoir la refonte et la redéfinition des quotients familiaux.

Reformule le vœu de participer à la mise en place de l'expérimentation qui concerne l'encadrement des loyers.

Monsieur le Maire : confirme effectivement qu'un travail est en cours sur la redéfinition et l'actualisation des quotients familiaux.

S'agissant de l'encadrement des loyers, lorsque cela avait été évoqué, il avait été précisé que cette expérimentation concernait uniquement la Ville de Paris.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Monsieur le Maire : indique qu'en ce qui concerne l'ordre du jour de la présente séance, le point n° 6 relatif à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, est retiré et reporté à une séance ultérieure. Précise que ce point devait préalablement être soumis au Comité Technique qui devait se réunir ce matin même, mais faute de quorum, le Comité n'a pu se tenir. C'est pour cette raison que le point n°6 sera soumis lors d'un prochain Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » Rapport annuel d'activité 2014

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SEDIF ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014, ont été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article D 2224-3 du même code, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation pour l'exercice 2014 :

- du rapport annuel d'activité du SEDIF
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 2
Rapport annuel portant sur le service de la collecte des ordures ménagères – Exercice 2014

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères est établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi ce rapport, ci-annexé, doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est donc invité à prendre acte du rapport annuel relatif au service public de collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 3
Rapport annuel portant sur le service d'assainissement – Exercice 2014

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi ce rapport, ci-annexé, doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est donc invité à prendre acte du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 4
Convention avec l'Etat relative à la dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre d'actes pris par les autorités communales sont transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Il s'agit notamment des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés du Maire, des actes budgétaires, des marchés publics...etc.

L'article précité prévoit que cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, les actes de la Ville étant aujourd'hui transmis en Préfecture par voie papier.

Ainsi la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité qui consisterait à transmettre certains de ces actes par voie électronique via Internet permettrait notamment de :

- Réduire les coûts d'impression et d'envoi ;
- Accélérer les échanges ;
- Rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours, l'accuser réception de la part de la préfecture, étant délivré automatiquement en temps réel ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame LE SOUFFACHE : demande si les dossiers du Conseil Municipal ne pourraient pas également faire l'objet d'un envoi dématérialisé.

Monsieur le Maire : indique à ce titre, qu'il a confié à l'un des conseillers municipaux, un travail de recherche et d'études sur la numérisation des actes produits par Ville, afin que cela puisse être mis en place progressivement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 Convention d'occupation domaniale avec GRDF en vue de l'installation d'équipements de télé relève

Monsieur le Maire expose :

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel aux fins d'assurer son acheminement vers les consommateurs et dans le cadre d'un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, GRDF a sollicité la Ville en vue d'installer des équipements de télérelève sur certains bâtiments communaux.

Ce nouveau système de comptage des consommations de gaz vise à mettre en place un système automatisé qui permettra le relevé à distance des consommations des particuliers et professionnels, et dont les deux principaux objectifs sont les suivants :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente auprès des clients des données de consommations ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation sur la base d'une consommation réelle en supprimant les estimations de consommations.

Pour ce faire, ce dispositif nécessite l'installation sur des points hauts, d'équipements techniques appelés concentrateurs.

Ainsi, avant que les sites d'installations ne soient définitivement arrêtés, il convient de conclure une convention cadre avec GRDF en vue de sélectionner un certain nombre de bâtiments qui présenteraient les caractéristiques propices à l'installation des concentrateurs.

Les bâtiments communaux proposés à GRDF pour l'installation de ces équipements sont les suivants :

- Gymnase Robert Schuman
- Académie des Arts
- Gymnase Charles Péguy

Dans le cas où ces sites seraient retenus après les études menées par GRDF, ceux-ci feront l'objet ultérieurement d'une convention spécifique.

La convention cadre aujourd'hui proposée a une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements, et la redevance à percevoir par la Ville serait de 50 € par an et par site, la surface d'occupation du matériel étant de 0.1 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur, à intervenir avec la société GRDF.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

<p style="text-align: center;">Point n° 7 Taxe d'inhumation – Actualisation pour l'année 2016</p>

Monsieur le Maire expose :

La taxe communale d'inhumation, prévue par l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'élève à 136.05 € au titre de l'année 2015.

Il convient aujourd'hui d'en fixer la revalorisation pour l'année 2016.

Ainsi, comme chaque année, il est proposé une revalorisation de 5% à compter du 1^{er} janvier 2016, ce qui portera le nouveau montant de la taxe communale d'inhumation à 142.85 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette revalorisation.

Monsieur PATRY : *demande quelle est l'explication de ce taux de revalorisation, pourquoi 5% ?*

Monsieur le Maire : *indique qu'il s'agit de l'actualisation habituellement pratiquée par la Ville. Précise qu'à titre de comparaison, Thiais est très en deçà des tarifs pratiqués par les villes voisines. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons des demandes d'inhumation de personnes qui n'habitent pas la Ville, les tarifs étant beaucoup moins élevés à Thiais.*

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

Point n° 8
Tarifs du Cimetière communal – Actualisation pour l’année 2016

Monsieur le Maire expose :

Les prix des concessions funéraires, sont fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les derniers tarifs étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de leur revalorisation annuelle, il est proposé une augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans, ainsi que pour le Columbarium ;
- de 10% pour les concessions perpétuelles ;

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

DUREE DES CONCESSIONS	ANNEE 2015	ACTUALISATION 2016
DECENNALES 1 m ² DECENNALES 2 m ²	22,79 € 45,55 €	23.93 € 47.83 €
TRENTENAIRES	226,29 €	237.60 €
CINQUANTENAIRES	757,26 €	795.12 €
PERPETUELLES 2 m ² PERPETUELLES 3 m ² PERPETUELLES 4 m ²	4 682,18 € 7 022,84 € 9 364,35 €	5 150.40 € 7 725.12 € 10 300.79 €
COLUMBARIUM (Case pour 15 ans)	262,50 €	275.63 €
COLUMBARIUM (Case pour 30 ans)	525,00 €	551.25 €

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ces tarifs actualisés.

Monsieur le Maire : indique à titre de comparaison les tarifs pratiqués par les villes voisines. A Thiais la concession décennale adulte s’élève aujourd’hui à 45.55 €, contre 135 € à Choisy-le-Roi, 148 € à Vitry et 79 € à Rungis. Concernant la concession trentenaire, le tarif est de 226.29 € à Thiais, 505 € à Choisy-le-Roi, 430 € à Vitry et 238 € à Rungis. La concession cinquantenaire est de 757.26 € à Thiais, 1 446 € à Choisy-le-Roi, 1 375 € à Vitry et 397 € à Rungis. En ce qui concerne la concession perpétuelle, le tarif de Thiais est unique, les villes de Choisy-le-Roi, Vitry et Rungis ne pratiquent pas ce tarif.

C’est la raison pour laquelle la revalorisation annuelle à Thiais est de 5%, il ne s’agit pas de faire une course, il faudra d’ailleurs un certain temps avant de se remettre au niveau moyen des tarifs pratiqués dans les autres villes.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 9 Tarifs classes de découvertes – Actualisation pour l'année 2015-2016
--

Monsieur le Maire expose :

Il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découverte, organisées par la Ville autour d'un projet pédagogique en faveur des élèves des écoles élémentaires, tel que :

- Séjour à la mer ;
- Séjour d'hiver à la montagne ;
- Séjour environnement et nature ;
- Séjour découverte de l'Europe ;
- Séjour thématique ;

La durée de ces séjours est habituellement fixée à 5 ou 8 jours. En ce qui concerne les séjours à la neige, la durée proposée est de 8 ou 10 jours, le choix entre ces deux options revenant aux enseignants.

Concernant les tarifs, la volonté de la Municipalité a toujours été de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge communale peut aller jusqu'à 75 % de la dépense.

Les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial.

Il est précisé que dans un souci de bonne gestion, il est demandé aux parents souhaitant inscrire leur enfant, de verser un acompte au moment de l'inscription, représentant 30% du montant du tarif appliqué. Cet acompte est non remboursable en cas de désistement, sauf pour cause de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour ou tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016 tels que présentés ci-dessous, ainsi qu'à adopter le principe de percevoir lors de l'inscription un acompte de 30% du montant du tarif.

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS AVEC NUITEES

Séjours à la mer :

<i>Quotient familial</i>	Saint Hilaire de Riez <i>(5 jours)</i>	Saint Hilaire de Riez <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>	Le Sénéquet <i>(5 jours)</i>	Le Sénéquet <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	85,24 €	89,40 €	86,28 €	92,52 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	119,34 €	125,16 €	120,79 €	129,53 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	149,17 €	156,45 €	150,99 €	161,91 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	179,00 €	187,74 €	181,19 €	194,29 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	213,10 €	223,50 €	215,70 €	231,30 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	234,41 €	245,84 €	237,27 €	254,42 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	255,72 €	268,19 €	258,84 €	277,55 €
<i>Hors commune</i>	319,65 €	335,24 €	323,55 €	346,94 €

<i>Quotient familial</i>	Le Frémur <i>(5 jours)</i>	Le Frémur <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	84,20 €	83,16 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	117,88 €	116,43 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	147,35 €	145,53 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	176,82 €	174,64 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	210,51 €	207,91 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	231,56 €	228,70 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	252,61 €	249,49 €
<i>Hors commune</i>	315,76 €	311,86 €

Séjours environnement et nature :

	Les pinsons	Le Domaine de Chales	Lalaye – Découvertes de l'Alsace
<i>Quotient familial</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	85,24 €	74,85 €	98,75 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	119,34 €	104,78 €	138,26 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	149,17 €	130,98 €	172,82 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	179,00 €	157,18 €	207,38 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	213,10 €	187,12 €	246,89 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	234,41 €	205,83 €	271,57 €
<i>Supérieur à 584,25 €</i>	255,72 €	224,54 €	296,26 €
<i>Hors commune</i>	319,65 €	280,67 €	370,33 €

Séjours thématiques :

	Bérou – musique	Frémur-cirque	La Saulaie – Les châteaux de la Loire
<i>Quotient familial</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	83,16 €	87,32 €	98,75 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	116,43 €	122,25 €	138,26 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	145,53 €	152,81 €	172,82 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	174,64 €	183,37 €	207,38 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	207,91 €	218,30 €	246,89 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	228,70 €	240,13 €	271,57 €
<i>Supérieur à 584,25 €</i>	249,49 €	261,96 €	296,26 €
<i>Hors commune</i>	311,86 €	327,45 €	370,33 €

Séjours découvertes de l'Europe :

	Allemagne	Angleterre	Espagne	Italie
	Fribourg	Chalfont Londres	Barcelone	Venise
<i>Quotient familial</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	112,27 €	108,11 €	128,90 €	150,73 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	157,18 €	151,35 €	180,46 €	211,02 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	196,47 €	189,19 €	225,58 €	263,78 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	235,76 €	227,03 €	270,69 €	316,53 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	280,67 €	270,28 €	322,25 €	376,83 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	308,74 €	297,30 €	354,48 €	414,51 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	336,80 €	324,33 €	386,70 €	452,19 €
<i>Hors commune</i>	421,01 €	405,41 €	483,38 €	565,24 €

CLASSES DE DECOUVERTES DE 8 JOURS AVEC NUITEES**Séjours à la neige :**

	Burdignin ou St-Paul (Multi- activités)	Saint Michel de Chaillol (Ski)	Ancelle ou Saint-Paul (Ski)
	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	116,17 €	119,75 €	119,75 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	154,89 €	159,67 €	159,67 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	193,61 €	199,59 €	199,59 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	232,33 €	239,51 €	239,51 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	271,05 €	279,42 €	279,42 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	309,78 €	319,34 €	319,34 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	348,50 €	359,26 €	359,26 €
<i>Hors commune</i>	425,94 €	439,09 €	439,09 €

Séjours découvertes de l'Europe :

	Allemagne	Angleterre	Espagne	Italie
<i>Quotient familial</i>	Fribourg	Chalfont Londres	Barcelone	Venise
	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	138,46 €	135,97 €	137,22 €	149,69 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	184,62 €	181,29 €	182,96 €	199,59 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	230,77 €	226,62 €	228,70 €	249,49 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	276,93 €	271,94 €	274,43 €	299,38 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	323,08 €	317,26 €	320,17 €	349,28 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	369,24 €	362,58 €	365,91 €	399,18 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	415,39 €	407,91 €	411,65 €	449,07 €
<i>Hors commune</i>	507,70 €	498,55 €	503,13 €	548,87 €

CLASSES DE DECOUVERTES DE 10 JOURS AVEC NUITEES

Séjours à la neige :

	Burdignin (Multi- activités)	Saint Michel de Chaillol (Ski)	Ancelle (Ski)
<i>Quotient familial</i>	<i>10 jours</i>	<i>10 jours</i>	<i>10 jours</i>
<i>de 0 à 151,70€</i>	143,68 €	141,86 €	141,86 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	191,58 €	189,15 €	189,15 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	239,47 €	236,44 €	236,44 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	287,37 €	283,72 €	283,72 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	335,26 €	331,01 €	331,01 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	383,16 €	378,30 €	378,30 €
<i>supérieur à 584,25€</i>	431,05 €	425,58 €	425,58 €
<i>Hors commune</i>	526,84 €	520,16 €	520,16 €

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS SANS NUITEE

	Le Val-de-Marne	Education à l'Image	Le Moyen-Age
<i>Quotient familial</i>			
<i>de 0 à 151,70€</i>	63,20 €	75,88 €	69,86 €
<i>de 151,71 à 222,42€</i>	88,48 €	106,24 €	97,80 €
<i>de 222,43 à 322,87€</i>	110,60 €	132,80 €	122,25 €
<i>de 322,88 à 422,30€</i>	132,72 €	159,36 €	146,70 €
<i>de 422,31 à 503,27€</i>	158,01 €	189,71 €	174,64 €
<i>de 503,28 à 584,25€</i>	173,81 €	208,68 €	192,10 €
<i>Supérieur à 584,25 €</i>	189,61 €	227,65 €	209,57 €
<i>Hors commune</i>	237,01 €	284,57 €	261,96 €

Monsieur PATRY : souhaite savoir quel est le coût d'achat de ces séjours, à savoir le coût réglé par la Ville.

Monsieur le Maire : communique quelques exemples du coût d'achat des classes de découverte : séjour à Saint-Hilaire de Riez: 426 €, Séjour à Saint-Hilaire avec option char à voile : 446 €, Séjour au Sénéquet : 431 € et 462 € avec option char à voile, séjour en Allemagne : 561 €, séjour en Angleterre : 540€, séjour à Barcelone : 644 €...etc.

Monsieur TOLLERON : demande en ce qui concerne la refonte des quotients familiaux, si l'application de ces nouveaux quotients sera mise en œuvre dès les séjours concernant la présente année scolaire et pourra ainsi être rétroactive.

Monsieur le Maire : indique qu'un nouveau quotient ne peut pas s'appliquer de façon rétroactive, dès lors que la présente délibération vote les tarifs qui vont être applicables.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 10
Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

La Trésorerie d'Orly a communiqué à la Ville de THIAIS la liste des restes à recouvrer.

Le Trésorier a sollicité l'admission en non valeur de titres de recettes pour montant global de 18.819,36 €.

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11
Renouvellement de la convention financière avec l'OGEC Sainte-Marie pour la participation aux frais de scolarité

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'article 7 du décret du 22 avril 1960 précise que, « *en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ».

Les avantages consentis pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public.

Suite au contrat d'association conclu en 2006 entre l'Etat et l'Ecole maternelle Sainte-Marie, la Ville de THIAIS conclue tous les trois ans avec l'OGEC Sainte Marie une convention fixant le forfait communal correspondant aux frais de scolarité des élèves thiaisais.

L'actuelle convention a pris fin au 31 août 2015. Il convient donc de la renouveler pour trois ans.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention avec l'OGEC Maternelle Sainte-Marie pour les années 2015-2018 ;
- fixer le tarif du forfait par élève à 436 €, correspondant à la revalorisation du forfait précédent de 430 € en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac ;
- autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur TOLLERON : demande comment est calculé le forfait de 436 € ?

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit du montant correspondant à la prise en charge financière par élève, ce montant correspond au coût par élève scolarisé qui est appliqué dans les écoles publiques de la Ville.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

PERSONNEL COMMUNAL

Point n° 12

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services de la ville de Thiais de créer :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe: trois agents du service Enfance- Scolaire, occupant des missions de secrétariat et de gestion, sur des grades d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ayant demandé leur intégration dans la filière administrative.
- 1 poste de technicien territorial: suite au remplacement d'un informaticien qui occupait un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé de créer un poste de technicien territorial.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents au profit du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Les agents travaillant au Centre communal d'action sociale sont des fonctionnaires communaux qui sont mis à disposition de cet établissement public, à titre officiel, par le biais d'une convention.

La convention en cours entre la Ville et le Centre communal d'action sociale venant à expiration, il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention sera conclue pour la mise à disposition de 13 agents au maximum :

- Filière administrative : 10
- Filière médico-sociale : 1
- Filière technique : 2

Cette nouvelle convention n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel en matière de gestion des situations administratives, de rémunération...etc.

Les frais afférents à la mise à disposition des agents seront pris en charge par la Ville comme par le passé.

A ce titre, il est précisé que le coût des charges de personnel des agents mis à disposition du CCAS s'est élevé à 564.264,19 € en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur PATRY: demande quelle est l'incidence en termes de nombre d'agents à l'occasion du renouvellement de cette convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire: indique que le nombre d'agents mis à disposition du CCAS est identique. Cette convention est renouvelée exactement dans les mêmes conditions que la précédente et à effectifs constants.

Monsieur TRAN: demande si ce point n'aurait pas dû faire l'objet d'une présentation au Comité Technique, préalablement à son approbation par délibération.

Monsieur le Maire: indique que ce point était bien inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique qui devait se réunir ce matin, néanmoins il s'agit d'un sujet purement informatif puisque la convention de mise à disposition des agents au profit du CCAS existait déjà. Il ne s'agit pas d'un sujet subordonné à un avis préalable du CT.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14

Liste des emplois éligibles à l'attribution de logements de fonction

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour les agents territoriaux. Cette réforme doit être mise en œuvre par les collectivités locales au plus tard en septembre 2015.

Auparavant, les logements communaux étaient concédés aux agents soit par nécessité de service ou soit par utilité de service. La notion d'utilité de service a été supprimée et remplacée par celle d'occupation précaire avec astreinte.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2015, tous les agents concernés doivent s'acquitter des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage,...) et des taxes afférentes au logement.

La dernière mise à jour de la liste des logements de fonction date du 28 juin 2007. Il convient de l'actualiser.

1. Liste des emplois éligibles aux logements de fonction

Il est proposé de maintenir les dispositions antérieures et d'autoriser l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service aux personnes exerçant les missions de gardien de bâtiments communaux (établissements scolaires, bâtiments administratifs, culturels, sportifs, sociaux-culturels...).

2. Tarif des charges locatives

L'absence de compteurs individualisés dans les bâtiments communaux ne permet pas de facturer aux agents leur consommation réelle. Le Conseil municipal est donc invité à fixer un tarif général forfaitaire.

Il est proposé de fixer le tarif des charges locatives des logements communaux à 0,50 € par m² et par mois pour l'année 2015, et de prévoir une révision annuelle de ce tarif au 1^{er} janvier de chaque année, basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Madame GUETTA : demande quel est le nombre de logements affectés aux gardiens.

Monsieur le Maire : indique que cela concerne une quinzaine de logements, attribués notamment aux gardiens des écoles et des équipements sportifs.

Madame GUETTA : demande à ce que la liste des logements puisse lui être communiquée.

Madame LE SOUFFACHE : demande en ce qui concerne les charges locatives, pourquoi la mise en place de compteurs individuels n'a-t-elle pas été envisagée.

Monsieur le Maire : indique qu'il est techniquement très compliqué d'installer des compteurs individuels, la plupart des bâtiments communaux disposant d'un compteur unique pour l'ensemble de l'équipement.

Précise que le forfait proposé est financièrement plus intéressant pour les gardiens, qui d'ailleurs ont été reçus lors d'une réunion en mairie afin que ce nouveau dispositif réglementaire leur soit explicité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME

Point n° 15

Autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable en vue de la division foncière de la parcelle n° 282 section S sise rue Duperrey

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de la cession de l'emprise foncière sise 35 rue Duperrey à Thiais, constituée des parcelles cadastrées section S n° 282, n° 287 et n° 293.

Aussi, en ce qui concerne la parcelle n° 282, celle-ci ne sera cédée que partiellement.

Ainsi, en vue de préparer la cession partielle de ce terrain communal, cette parcelle nue doit préalablement faire l'objet d'une division en deux lots en application de l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Le projet consiste à lotir ladite parcelle d'une superficie totale de 2 210 m², en un lot de terrain à bâtir d'environ 1 517 m² et un lot affecté aujourd'hui à la voirie communale d'une contenance de 693 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de créer un lot à bâtir sur parcelle S 282.

Monsieur TOLLERON : demande si le montant de cette cession reste similaire ?

Monsieur le Maire : confirme que le montant convenu et acté pour la vente de ce terrain demeure inchangé. Il s'agit simplement de séparer le domaine public constitué de la voirie, du domaine privé sur lequel le projet sera édifié.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – LE SOUFFACHE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

<p style="text-align: center;">Point n° 16 Autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'équipements sur la parcelle jouxtant la Poste sise 72 avenue René Panhard</p>
--

Monsieur le Maire expose :

La société POSTE IMMO souhaitant construire un dispositif de consignes sur un terrain propriété de la commune, a déposé une demande en ce sens à Monsieur le Maire.

Il s'agit plus précisément de la construction de 12 consignes extérieures qui seraient implantées sur dalle, le long du parking sis 72 avenue René Panhard.

Cet équipement de mobilier urbain permettra ainsi aux clients de la POSTE de venir récupérer leurs colis à leur convenance 24h/24h et 7j/7j.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la société POSTE IMMO à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale Y 69 sise 72 avenue René Panhard afin d'y réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des consignes.

Monsieur TOLLERON: *signale à ce sujet qu'il y a un parking à cet endroit là qui se trouve en mauvais état.*

Monsieur le Maire: *indique que ce parking appartient à l'OPH, qui assure la gestion de l'immeuble abritant La Poste ainsi que ses abords.*

Monsieur TOLLERON: *demande à Monsieur le Maire s'il peut intervenir auprès de l'OPH concernant l'état dégradé de ce parking.*

Madame LE SOUFFACHE: *demande où en sont les travaux de l'ancien centre de tri de La Poste ainsi que la date d'ouverture du centre d'assurance maladie.*

Monsieur le Maire: *indique que ces travaux sont actuellement en cours, mais ont accusé du retard du fait l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui a exigé des modifications à apporter sur les fenêtres initialement prévues. Selon les dires de la CPAM, l'ouverture de ce site devrait avoir lieu au plus tard au mois de janvier prochain.*

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 17

Autorisation de déposer un dossier de permis de construire pour l'édification d'un club house au stade Alain Mimoun

Monsieur le Maire expose :

En raison de la vétusté des installations, il est prévu de procéder à la démolition des tribunes du stade Alain Mimoun, équipement sportif situé rue du 11 novembre 1918.

Sur ce site, la municipalité envisage la construction d'un club-house afin de permettre la poursuite et le développement des activités qui y sont pratiquées.

Ce club-house comportera :

- une salle dédiée aux réunions et réceptions
- quatre vestiaires avec douches
- un vestiaire pour le personnel d'arbitrage
- une buvette
- des réserves pour matériels.

L'ensemble de cet équipement se développera ainsi sur une surface d'environ 400 m².

Il donc est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en vue de l'édification d'un club-house au sein du stade Alain Mimoun.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18

Autorisation de déposer un permis de construire sur le terrain sis 35-39 rue Duperrey

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de la cession de l'emprise foncière sise 35 rue Duperrey à Thiais, constituée des parcelles cadastrées section S n° 282, n° 287 et n° 293.

Aussi, suite à la signature de la promesse de vente intervenue au mois de juillet dernier, il convient aujourd'hui d'autoriser le futur acquéreur à déposer toute autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière concernée.

Cette unité comprend les parcelles référencées S 282 (partiellement), S 287 et S 293 pour une contenance de terrain à bâtir de 1 946 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la société Pitch Promotion à déposer un toute autorisation d'urbanisme et permis de construire sur l'unité foncière sise 35 rue Louis Duperrey angle voie Katia et Maurice Kraft comprenant les parcelles précitées.

Monsieur le Maire : précise à ce sujet, qu'à l'occasion de l'approbation du PLU lors d'un prochain Conseil Municipal, il sera abordé la question du logement. A savoir, que l'Etat souhaiterait que la Ville construise 350 logements par an, mais la Ville maintient son objectif de 200 logements par an. Même si l'on considère que l'on est dans une moyenne basse, ces 200 logements par an devront bien être construits.

La stratégie étant de ne pas édifier des immeubles de grande hauteur, des cités, mais de réaliser des opérations qui soient réparties dans les différents tissus de la Ville et que les constructions soient équilibrées.

Le projet de construction prévu ici correspond à cette stratégie.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 19 Convention de numérisation du cadastre – Approbation de l'avenant n° 1

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de la passation d'une convention de numérisation des données cadastrales, qui a été conclue avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA), en vue de la numérisation du fond de plan de l'ensemble du territoire communal.

Par la suite, la DGFIP a légitimé le Conseil Départemental du Val-de-Marne, en tant que coordonnateur en matière de diffusion de l'information cadastrale sur le Val-de-Marne, c'est-à-dire la diffusion aux partenaires associés de la DGFIP (sous réserve de leur accord) des plans et également des données littérales appelés « fichiers fonciers ».

A la fin du premier semestre 2012, la couverture cadastrale numérique était ainsi constituée de manière cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire val-de-marnais.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à la convention passée avec la DGFIP, afin de permettre à la Ville de disposer d'une part, de la mise à jour du plan cadastral numérique au rythme trimestriel, semestriel ou annuel et d'autre part, de mettre à jour annuellement des fichiers fonciers achetés par le Conseil Départemental et diffusés gratuitement auprès des communes et intercommunalités du Val-de-Marne.

Ainsi, depuis 2014, le Département diffuse aux signataires de la convention et de son avenant, une copie du plan cadastral informatisé avec son actualisation gratuite ainsi que les fichiers fonciers standards comprenant les parcelles, le bâti et les propriétaires. Le fichier national des voies et lieux-dits est également fourni.

Auparavant, et en dehors de la convention, la Ville devait acheter une série de fichiers auprès de la DGFIP pour mettre à jour ses données.

Afin d'engager l'adhésion de la commune à l'ensemble de la démarche ci-dessus présentée, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention de numérisation du plan cadastral, à intervenir avec le Département, l'EPA-ORSA et la DGFIP ;
- la convention en découlant ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières (à titre gratuit) de la diffusion des données, à intervenir avec le Département.

Madame LE SOUFFACHE: *indique qu'il existe aujourd'hui des systèmes qui permettent de numériser l'ensemble des trottoirs et voiries, et demande s'il était possible de prévoir à l'occasion de la numérisation du cadastre, la numérisation également des voies.*

Monsieur le Maire : *indique que ces projets de numérisation demandent beaucoup de moyens, à la fois, techniques, intellectuels et financiers. La Ville est entrée dans ce processus de numérisation,*

mais tout cela sera revu à l'aune de la réforme territoriale et des transferts de compétence qui vont être opérés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

METROPOLE DU GRAND PARIS - AVIS

Point n° 20

Avis du Conseil Municipal sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial au sein duquel Thiais sera intégrée

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », le Préfet de la Région d'Ile-de-France a adressé à Monsieur le Maire par courrier réceptionné le 22 septembre 2015, le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial dont la commune de Thiais fera partie.

Le courrier de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France ainsi que le projet de décret précité sont joints à la présente note.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis, dans un délai d'un mois, sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial dont la commune de Thiais fera partie.

Monsieur le Maire : indique que ce projet de décret a été reçu mardi 22 septembre, au moment où les convocations du Conseil Municipal étaient en train d'être signées. La signature de ces convocations a immédiatement été suspendue afin que ce point puisse être rajouté et inscrit à l'ordre du jour de la présente séance sans avoir à attendre, puisque les communes disposaient d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Rappelle le cadre législatif de cette réforme, notamment la loi dite « Loi NOTRe » qui a mobilisé beaucoup d'élus ainsi que les deux chambres du parlement. Nous serons à partir du 1^{er} janvier 2016 face à la création de la Métropole du Grand Paris et des Territoires qui comprennent les 3 départements de la petite couronne.

Ces Territoires sont au nombre de 12, le nôtre portant le nom de « T12 ». Nous avons milité autour du territoire du Grand Orly, car nous pensions partager un destin commun et de manière collective. Nous envisagions, avec les communes du Val-de-Marne et de l'Essonne, de partager un avenir commun à la fois sur le plan économique, sur le plan des projets et sur le plan de l'emploi. D'ailleurs ce territoire avait bien été identifié par la Préfecture de Région comme un territoire singulier, sauf que l'Etat a fini de manière autoritaire, par créer de grands territoires tel que le nôtre, territoire qui représente quasiment la moitié du département. C'est un territoire immense, un mastodonte qui va compter plus de 630 000 habitants et regrouper 22 communes.

Le contexte est compliqué, puisqu'il y aura tout d'abord la mise en place de l'administration commune à ces 22 villes qui sera en charge de gérer le territoire, puis la gestion des transferts de compétences obligatoires qui va s'opérer, notamment l'assainissement et la collecte des ordures ménagères.

A ce titre, la collecte des ordures ménagères est un exemple frappant de ce que sera cette réforme. Comme vous le savez, aujourd'hui, si les ordures ménagères ne sont pas ramassées dans une rue, la Ville prend contact directement avec le prestataire afin que le nécessaire soit fait. Demain, dans ce même cas de figure, il faudra contacter le Territoire puisque cette compétence leur sera transférée. Il n'y aura plus l'échelon de proximité qu'est la Commune. L'administré sera donc en première ligne concerné par cette nouvelle organisation qui engendrera probablement des difficultés.

Le transfert de compétences concerne également l'urbanisme. Demain, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera décidé par la Métropole et les Territoires. Il en est de même en ce qui concerne la politique du logement et celle de l'environnement. Le transfert des compétences est extrêmement sensible et important, et cela au détriment des communes.

La décentralisation n'aura été malheureusement qu'une parenthèse, et le grand mouvement décentralisateur des années 1980 est aujourd'hui battu en brèche. La haute administration va avoir le pouvoir technique et le pouvoir d'expertise face aux collectivités qui n'auront pas la capacité à contester. Lorsque la Métropole du Grand Paris sera en place, nous aurons des administrations entières qui nous opposeront leurs expertises et leurs analyses.

L'autre problématique soulevée par cette réforme est d'ordre financier. Aujourd'hui l'Etat n'a plus de moyens, et fait peser sur les communes l'essentiel qui est réclamé aux français. Ne resteront aux collectivités que les impôts sur les ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. L'impôt économique étant transféré au niveau de la métropole et du territoire, les communes n'auront plus que le montant des impôts économiques arrêtés en 2015. La Ville percevra une dotation qui correspond à la somme perçue en 2015. Il n'y aura plus de dynamique dans la fiscalité des communes au regard de ce que peut rapporter la fiscalité des entreprises. Le système sera figé. De plus, les communes seront sollicitées au titre des charges de fonctionnement de l'EPT auquel il faudra participer.

Il s'agit là d'une réforme lourde sur le plan institutionnel et qui se fait à marche forcée, d'ailleurs l'avis qui sera émis ce soir par le Conseil Municipal ne sera pas pris en compte, il s'agit d'un avis consultatif. Nous allons entrer là dans une gestion éloignée, loin de la proximité des habitants et la gestion quotidienne de cette nouvelle organisation sera très difficile.

De plus, l'administration de l'EPT va se mettre en place avec les communautés d'agglomération existantes. Les fonctionnaires territoriaux de la CASA (Communauté d'Agglomération Seine Amont), de la CAVB (Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre) et de la CALPE (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne), qui représentent au total 1 300 agents, vont former l'administration du Territoire. Le Directeur Général des Services du Territoire sera le DGS de la communauté d'agglomération la plus importante, soit le DGS de la CAVB. Les Directeurs Généraux des deux autres communautés d'agglomération seront Directeurs Généraux Adjointes. Une fois cette nouvelle administration installée, il faudra mettre en place progressivement le transfert des compétences des communes vers le Territoire. Des convergences fiscales devront également s'opérer sur les deux années de transition. Les impôts des thiaisiers étant plus bas que la moyenne des autres villes, ne pourront que grimper.

Voilà le constat malheureux que l'on peut faire aujourd'hui, sur cette grande idée qu'a été la décentralisation, qui est battu en brèche aujourd'hui, par ceux-là mêmes qui à l'époque avait porté cette réforme en 1982. C'est une vraie difficulté, sur laquelle nous avons à débattre ce soir.

La municipalité a rédigé un avis sur cette réforme, que Monsieur le Maire se propose de lire :

« La Métropole du Grand Paris verra le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle sera composée de 12 établissements publics territoriaux (EPT).

Selon le projet de décret qui nous est soumis pour avis, Thiais fait partie d'un vaste territoire qui comprendra désormais les communes de Chevilly-Larue, Rungis, Orly, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, les anciennes communes membres de la Communauté d'Agglomération Seine Amont (CASA : Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine), de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre (CAVB : Gentilly, Cachan, Arcueil, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Hay-les-Roses et Fresnes) et de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE : Paray-Vieille Poste, Morangis, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon).

Des transferts de compétence et des mécanismes financiers nouveaux vont accompagner cette réforme territoriale. Ce mécano administratif décidé par le gouvernement va amputer les communes de compétences essentielles en matière de politique d'urbanisme, de logement, d'environnement. De la même façon, l'assainissement et l'enlèvement des ordures ménagères seront transférés aussi aux territoires. C'est la libre administration des communes qui est atteinte. Cette remise en cause va

durablement changer les rapports entre les administrés et cet échelon de proximité, inscrit depuis toujours dans la pratique institutionnelle.

Sur le plan financier, la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, qui en sont issus, aura un impact considérable pour Thiais. Dans le contexte des baisses drastiques des dotations de l'Etat et des contributions toujours plus fortes imposées au titre des fonds de péréquation, Thiais va perdre toute la maîtrise de sa fiscalité économique. Cette dernière sera transférée dans un premier temps, pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), à la Métropole du Grand Paris, pour ce qui concerne la cotisation foncières des entreprises (CFE), à l'Etablissement Public Territorial.

De manière à respecter le principe de neutralité, la Ville se verra reverser, en contrepartie de cette perte de ressources fiscales, une attribution de compensation correspondant au montant des impôts économiques, figée définitivement sur l'année 2015, de laquelle seront déduites les charges transférées. La Ville de Thiais perdra ainsi tous les effets de la dynamique fiscale et le bénéfice des actions qu'elle a porté pour favoriser l'attractivité économique sur son territoire. Par ailleurs, l'Etablissement Public Territorial, qui aura dorénavant la maîtrise du vote des taux de la CFE, sera conduit à unifier les taux des 22 communes composant le territoire.

Une telle uniformisation aura pour effet de faire augmenter les taux de Thiais, actuellement les plus bas (25.42 %), de plus de 22 % pour atteindre le taux moyen pondéré de l'ensemble des communes membres de 31.10%, pénalisant ainsi fortement le contribuable économique thiaisien.

A ce transfert de fiscalité économique, viendra également s'ajouter la participation de la Ville, assise sur la fiscalité des ménages (contributions fiscalisées calculées à partir de la fiscalité ménage, TH, TFPB, TFPNB), au fonctionnement du nouvel Etablissement Public Territorial, dont la structure administrative sera issue de la fusion des 3 communautés d'agglomérations dissoutes et intégrées au territoire.

Tout ce dispositif résulte de la loi MAPAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014) qui met en place la Métropole du Grand Paris, composée de la Ville de Paris et des 3 départements alentours, dits départements de la petite couronne et dont le contour a été précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015.

De fait, la Ville de Thiais avait engagé une réflexion au sein de l'association du Grand Orly qui regroupe les communes du Val-de-Marne et de l'Essonne riveraines de l'aéroport, 2ème aéroport de la région parisienne. C'est un véritable territoire de projet, d'avenir. Ce territoire a une vocation économique très importante et constitue un bassin d'emploi majeur pour toutes les communes qui le bordent. Outre cette logique, ce territoire avait une dimension démographique qui pouvait maintenir le lien de proximité indispensable, et un périmètre limité propice aux projets de développement de nos communes. Ce projet était soutenu aussi bien par les villes du Val-de-Marne que par les villes de l'Essonne membres de la CALPE. Par la suite, les amendements de la loi NOTRe ont permis l'intégration des villes de l'Essonne, membres de l'association du Grand-Orly, d'intégrer la métropole du Grand-Paris.

Le préfet de la région Ile-de-France a soumis, le 19 mai 2015, quatre propositions de délimitation des territoires de la métropole du Grand Paris. Le projet du Grand Orly y était proposé comme une solution possible et cette alternative a donc conduit le Maire à écrire, le 1er juin 2015, au président de la mission de préfiguration pour soutenir ce schéma.

En revanche, le 16 juillet 2015, le choix de la mission de préfiguration proposait un territoire beaucoup plus large, le plus vaste de la Métropole après la ville de Paris. Dans ce territoire « T12 » étaient comprises les villes de l'Essonne qui avaient la possibilité juridique d'intégrer cet EPT, ce qui conservait l'homogénéité du Grand Orly mais auquel s'ajoutait les communes de la CAVB et de la CASA, soit 22 communes et 630 000 habitants.

Le projet de décret du 22 septembre entérine cette proposition et nous est soumis pour avis.

La taille de ce territoire, créé artificiellement, éloigne dangereusement les citoyens du processus de décision ce qui est pourtant indispensable pour un bon exercice de la démocratie. Cela va à l'encontre du grand mouvement de décentralisation, lancé dans les années 80, largement partagé par les Français, les pouvoirs publics locaux et nationaux jusque-là.

Ce processus engagé à marche forcée depuis deux ans se développe sans réelle prise en compte des remarques de fond exprimées par nombre d'élus et abouti à une consultation de pure forme pour une décision qui est déjà connue. C'est une vision autoritaire et politique que le gouvernement impose sans par ailleurs disposer des moyens budgétaires et financiers suffisants, laissant à la charge des collectivités le fonctionnement de ces établissements publics nouvellement créés.

L'État regroupe des communes qui n'ont aucun lien entre elles, qui n'ont aucune vision commune de leur développement et qui sur des territoires tellement différents ne pourraient en tout état de cause avoir les mêmes priorités. Quoi de commun, en effet, entre une commune riveraine du périphérique, en bord de Seine, à proximité de la capitale et dont le développement urbain impose un urbanisme dense fait de bureaux et d'immeubles de grande hauteur et des communes plus éloignées de la capitale qui conservent leurs particularismes et leur identité traditionnels. Le choix opéré n'est pas décidé au regard d'une logique de territoire, mais vraisemblablement le fruit conjugué d'une ambition partagée par la haute administration qui reprend le pouvoir un temps concédé par la décentralisation, qui n'aura été qu'une parenthèse, et une vision qui procède d'un calcul politicien dans l'équilibre partisan de cette réforme.

Enfin, s'agissant de l'implantation du siège de l'Etablissement Public Territorial, le projet de décret le prévoit par commodité et de façon provisoire sur la commune la plus peuplée du périmètre envisagé (soit Vitry-sur-Seine), le Préfet de Région considérant qu'il serait souhaitable que les communes se prononcent, après concertation, sur le siège qu'ensemble elles auront choisi.

A ce titre, la Ville de Thiais préconise un siège de l'EPT géographiquement localisé au centre de ce vaste territoire et à proximité immédiate de toutes commodités de transports et d'accès pour l'ensemble des membres du territoire, la centralité du siège paraît donc essentielle.

Au regard de ces arguments, je vous invite à émettre un avis négatif au projet de décret».

Monsieur le Maire : ouvre le débat et invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur ce sujet.

Madame LE SOUFFACHE: indique que le retour à la centralisation de l'Etat est le résultat de l'échec de la décentralisation proposée sous Balladur et de l'incapacité des communes d'Ile-de-France à se mettre en intercommunalité, notamment Thiais.

Le territoire proposé dispose d'une taille intéressante au regard du poids de Paris (Plus de 2 millions d'habitants) et il comporte plusieurs beaux projets comme le Cancer Campus, la cité de la Gastronomie, le MIN de Rungis.

C'est également un territoire à fort potentiel de développement comme par exemple la zone Sénia. Après avoir rappelé qu'il s'agissait d'un avis consultatif, signale que, si la décision est déjà prise comme l'indique Monsieur le Maire, il serait intéressant de débattre ici de comment la commune va s'organiser dans les prochains mois à venir, ce qui devra être défendu pour conserver la qualité de vie des Thiaisien(ne)s à laquelle nous tenons tous.

Concernant les éléments financiers, les compétences et la gouvernance, elle indique qu'il y a des débats en cours et qu'il y a lieu que les différents acteurs politiques soient mobilisés compte tenu des enjeux pour les habitants.

Monsieur le Maire : indique qu'il faut effectivement défendre ce qui est défendable, mais cela a déjà été fait. Les élus ne sont pas restés inactifs. Les élus qui participent à la mission de préfiguration de la Métropole ont adopté une motion pour figer la montée en puissance de la fiscalité imposée par l'Etat.

Il y a un moratoire qui a été demandé par les élus, mais l'Etat ne l'a pas entendu. Il est question aujourd'hui de ponctionner 11 milliards d'euros sur les collectivités. Cette quadrature du cercle ne peut pas être brisée. Le chemin est déjà tracé par l'Etat et il ne pourra y avoir de retour.

Concernant l'organisation du Territoire, nous avons déjà bien évidemment commencé à en discuter avec les autres communes. Ce vendredi, est d'ailleurs prévue une réunion à la Préfecture de Région avec l'ensemble des Directeurs Généraux, concernant la mise en place de plus en plus fine et l'articulation de ce territoire. Nous avançons de front sur ces sujets.

Reste à savoir, s'il est naturel que nous ayons un destin commun avec les villes qui sont au nord du territoire à la frontière de Paris, voir avec les autres communes qui sont complètement au sud du territoire. Nous avons un développement et une identité qui étaient les nôtres, mais tout cela va se noyer dans un ensemble qui est beaucoup plus vaste. Ces grosses machines, ces grosses architectures, ces gros mécanos, ne donnent souvent rien de bon. Cette perspective n'a rien de réjouissant.

Les territoires ont été décidés de manière autoritaire et pour des raisons quasi uniquement administratives. C'est une vision préfectorale et politique, qui est tout l'inverse de la logique mise en place depuis de nombreuses années, selon laquelle les communes s'administrent librement elles-mêmes. La liberté de l'administration communale est aujourd'hui battue en brèche.

Madame LE SOUFFACHE: indique que les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) devaient se mettre en place partout en France, sauf que l'on n'a pas été capable de le faire en Ile-de-France. La carte des EPCI n'a pas été achevée, et c'est ce que cette réforme tente de faire.

Monsieur le Maire : indique qu'au contraire, la grande réforme initiée en 1999 par la Loi Chevènement aux fins de créer des EPCI, proposait à l'époque 25 francs par habitant pour les villes qui s'inscrivaient dans ce dispositif. D'ailleurs certaines communes se sont réunies au sein de communautés d'agglomération uniquement pour cette raison là.

Malheureusement, force est de constater que ces nouvelles administrations qui se sont créées, ont recruté du personnel, ont acheté des véhicules...etc. Ces administrations ont été très dépensières et il y a eu beaucoup de doublons en matière de personnel puisque les communes n'ont pas complètement transféré leurs agents. Ce système a généré des coûts de fonctionnement et de la déperdition.

Nous voyons aujourd'hui les limites des EPCI, et nous verrons demain celles des EPT. Ces EPCI à statut spécial vont également générer d'importants coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel. D'ailleurs, nous avons souhaité à ce sujet, que dans le futur EPT, la gestion des ressources humaines et le recrutement du personnel soient conduits par un objectif de rigueur, majeur et partagé par tous. Nous serons très vigilants sur ce sujet parmi d'autres.

Madame LE SOUFFACHE: demande concernant le siège social du futur EPT, s'il ne serait justement pas plus judicieux d'utiliser le siège social de l'un des EPCI déjà existant, plutôt que de chercher à en créer un autre et cela, afin de faire des économies d'échelle.

Monsieur le Maire : indique que pour le moment, le projet de décret prévoit la commune de Vitry-sur-Seine comme siège social. L'idéal serait que dans un axe nord-sud, le long de la N7 ou de l'autoroute du sud, qu'il y ait un siège social qui puisse être celui du rassemblement des services par sa centralité. La démarche de tous les Maires est de trouver un lieu qui soit la conjonction de tous les efforts collectifs, et en même temps un lieu qui ne soit pas dispendieux et dont le coût ne serait pas pharaonique.

Monsieur PATRY: indique qu'il entend bien la résistance de la municipalité à se joindre à ce mouvement de concentration territoriale, ce qui est d'ailleurs déjà exprimé depuis plusieurs années puisque Thiais n'appartient à aucune communauté d'agglomération.

C'est pour cela que la municipalité y voit dans son descriptif, tous les travers et toutes les difficultés, peut-être une administration supplémentaire et de nouveaux locaux, mais cette démarche représente aussi des projets.

Alors que la Ville a mis en place depuis très peu de temps une Navette, dans certaines villes il a été mis en place des transports collectifs complémentaires, et cela grâce à leur communauté d'agglomération. Il y a aussi des travaux et des projets, qui n'auraient jamais pu être portés par des communes isolées, mais qui peuvent par l'effet de volume être portés par une intercommunalité.

La vision de la municipalité est très négative et reflète son approche, mais ce n'est pas la réalité. 600 000 habitants c'est beaucoup, la vraie question reste celle de la proximité des citoyens et cette question doit être portée par les élus. Il appartient aux élus de faire vivre ces projets et ce choix éventuel d'un nouveau siège dans un cadre financier raisonnable. Soit on adopte la démarche selon laquelle on refuse de prendre, et c'est ce que fait la municipalité, soit on y va.

Monsieur le Maire : précise que la municipalité a toujours été pragmatique par rapport à l'ensemble de ces questions. Il n'y a aucune idéologie dans les propos tenus, il y a simplement l'expression d'une inquiétude légitime en ce qui concerne l'éloignement du centre de décision de celui des besoins.

Indique à Monsieur Patry, qu'il n'a sans doute pas l'expérience du vécu de ces communautés d'agglomération, contrairement à la municipalité.

Cite à titre d'exemple, que lorsqu'il était parlementaire, Monsieur le Maire avait été sollicité par certains habitants de l'Hay-les-Roses concernant l'état dégradé du rond-point de la rue de Bicêtre. Ce rond-point dépendait de la CAVB, et comme les travaux de réhabilitation de ce rond point n'étaient pas programmés, les habitants étaient priés d'attendre, de toujours attendre, qu'un ingénieur veuille bien inscrire les crédits y correspondants. Cet exemple vécu est malheureusement toujours d'actualité.

Ce que souhaite la municipalité, c'est bien évidemment que les choses se passent du mieux possible, et que les choses soient bien huilées.

Monsieur PATRY : indique qu'il en est de même à Thiais lorsqu'il y a des nids de poule dans les trottoirs, et cela est bien notre vécu au quotidien.

Monsieur le Maire : indique que ce n'est pas du tout pareil, la réactivité est totalement différente lorsque la compétence reste à l'échelle d'une commune. Là, on est loin du centre de décision. Nous avons ici un mastodonte administratif qui se met en place, dont il ne va pas sortir de la flexibilité, de la fluidité, ni de la réactivité. On le sait, quand les choses sont éloignées du quotidien, il y a toujours des pertes en ligne.

Monsieur TRAN : indique qu'on est aujourd'hui effectivement dans un système où tout est déjà décidé. Indique qu'il a lu avec attention la note adressée par M. le Maire, et qu'il y adhère à 100% malheureusement.

On est exactement là dans quelque chose qu'il ne faut pas faire. A l'époque, tout le monde était d'accord pour que la Région capitale qui est Paris, se développe et s'arme face aux autres capitales européennes, c'était une évidence pour tout le monde. Mais la vérité était qu'à l'époque, cela devait être le travail de la Région, mais si un moment donné l'idée du « Grand Paris » est arrivée c'est que nous avons eu un exécutif à la Région malheureusement inefficace et surtout complètement inactif.

Au moment où l'idée du Grand Paris est arrivée, on s'est tous dit « pourquoi pas ? », mais les objectifs défraîchissaient très vite, c'est-à-dire l'efficacité, la proximité, et si possible la réalisation d'économies. La réalité en est tout à fait différente, quand on voit les questions qui se posent en ce moment entre le partage des finances et le partage des compétences. On nous annonce que 100% d'une taxe serait versée au Grand Paris et dont 80% seraient ensuite reversés aux territoires. Quand on voit également que les compétences n'ont pas encore été totalement définies, ce qui nous est soumis ce soir est très clairement une usine à gaz couteuse et non pertinente.

C'est aussi clairement, une couche supplémentaire dans notre millefeuille administratif qui est complètement unique en Europe. Nous sommes aussi défavorables, car il s'agit là d'un retour en arrière sur la décentralisation, mais également un retour en arrière sur des textes plus récents qui prévoyaient que l'on ne pouvait s'associer que sur la base du volontariat. Le volontariat n'existe plus, et nous sommes aujourd'hui obligés d'aller dans un système qui est complètement insatisfaisant.

Diverses questions se posent, notamment, combien de fonctionnaires pour faire fonctionner cette machine ? quel statut pour ces fonctionnaires ? Dans quels locaux ? Quelles conséquences budgétaires sur ces locaux ?

Souhaite attirer l'attention sur un chiffre, celui du nombre d'élus qui vont siéger à la Métropole, à savoir 209 élus. A titre d'information, le Grand Londres qui a été un exemple pour quasiment tout le monde dans cette réflexion, dispose de 25 élus et qui plus est, sont tous élus au suffrage universel.

Dans cette période de chômage, cette période où les français souffrent, proposer une structure de cet ordre là, sans en connaître réellement les coûts, sans savoir exactement où nous allons et sans savoir ce que nous allons encore solliciter en termes d'impôts, ce n'est pas de l'insouciance, c'est de l'inconséquence.

Après les coûts, se pose la question de savoir quelles conséquences cela induit-il pour les collectivités et plus particulièrement pour les habitants. Malheureusement tout le monde est d'accord, il y aura une augmentation d'impôts évidente, voir même, certains le craignent, une création d'impôts nouveaux. Dans la note établie par Monsieur le Maire, il y est indiqué qu'il y aurait une augmentation de 22% dans les 2 ans à venir, pour atteindre le taux moyen pondéré des 22 communes membres de notre Territoire. Si ces chefs d'entreprises et ces artisans, qui vont payer 22 % de plus à Thiais, sont en plus propriétaires à Thiais, ce sera pour eux la double peine, puisqu'ils subiront en plus les 20% d'impôts qui ont été votés il y a quelques jours.

En parlant de proximité, l'exemple des ordures ménagères est un bon exemple. Un citoyen, dont les poubelles n'auraient pas été ramassées, ne va pas téléphoner au Territoire mais à la Ville, qui dira il faut téléphoner au Territoire, Territoire qui indiquera ce n'est pas nous qui nous en occupons car on a transféré cela sur une petite agence locale. Cela n'est pas sérieux car cela ne répond pas du tout au souci qui est le nôtre, c'est-à-dire le maintien de la proximité entre la décision et la réalité.

Toujours sur ces sujets, ce qui fait vraiment peur, c'est la politique sur l'aménagement urbain, dans le cadre de laquelle les villes n'auront plus d'influence. Notre Ville subit déjà une pression importante en termes de projets urbains et de promotion immobilière, qu'est ce que cela deviendra, si en plus, on nous impose un PLU et la construction d'un certain nombre de logements. Il est vrai que nous avons jusqu'à maintenant résisté un petit peu, mais pas assez à mon goût. Alors là, il y a vraiment de quoi s'inquiéter surtout lorsque l'on voit l'urbanisme qui est fait dans certaines villes aux alentours.

Enfin, qu'y a-t-il de vraiment commun entre la ville du Kremlin-Bicêtre ou de Gentilly en termes de projets. Ces villes ont la chance ou l'opportunité de se trouver à proximité de Paris afin de profiter de la dynamique parisienne. Et puis de l'autre côté, nous avons la ville de Viry-Châtillon qui est complètement à l'opposé et qui a des objectifs, un cadre de vie, et une manière de vie tout à fait différents, et avec des habitants qui ont fait le choix de vivre loin du Grand Paris. Comment peut-on monter un projet commun entre les habitants du Kremlin-Bicêtre et ceux de Viry-Châtillon ?

Pour finir, souhaite poser la question de savoir comment en est on arrivé là ? A la lecture de la note de Monsieur le Maire, il y est expliqué que c'est le fruit conjugué d'une ambition partagée par la haute administration. C'est vrai, c'est une réalité, mais rappelle que cette haute administration soumet des lois à des députés, et peut être que le défaut de notre système politique en France est que les trois quarts de nos députés sont issus de cette haute administration. Il y a peut être, involontairement ou voir volontairement, une espèce de connivence entre ces hauts fonctionnaires et ces hommes politiques qui l'étaient préalablement.

Très clairement, parce qu'il s'agit d'une centralisation, parce que ce projet de loi qui nous est proposé ce soir, éloigne les habitants du lieu de décision et parce que nous ne connaissons pas réellement son coût, nous voterons contre.

Madame LE SOUFFACHE: *signale que le vote ne porte pas sur le projet de réforme territoriale mais sur le choix du périmètre et sur l'emplacement du futur siège social qui a été désigné par le Préfet sur la base de la commune comportant le plus d'habitants, à discuter entre les différents membres du territoire.*

Précise que le Territoire a un projet commun qui est le prolongement au Sud de la Ligne 14.

Propose enfin, pour éviter des dépenses supplémentaires de réfléchir à la réutilisation de locaux de sièges sociaux déjà existants.

Monsieur le Maire: *indique que le projet de décret sur lequel le conseil se prononce ce soir, n'a aucun lien avec la ligne 14 du métro.*

Invite les élus à exprimer leur vote sur ce projet de décret.

Par 33 voix CONTRE (avis défavorable) : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA- Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix POUR (avis favorable) : Mme LE SOUFFACHE - M. PATRY

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2015/028 : Décision portant modification de la régie de recettes des produits communaux compte de dépôt

Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
 - Marché de fourniture de petits matériels de cuisine et vaisselle pour la restauration scolaire de la Ville attribué à SOGEMAT pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT.
 - Marché de fourniture de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville attribué à DELAGRAVE pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

- Marché d'entretien et de désinfection des aires de jeux et des bacs à sable de la Commune attribué à la société POSITIVE pour un montant forfaitaire annuel de 4 140,00 € HT.
- Mission d'assistance pour l'animation du C.L.S.P.D. et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance attribué à ESPACE RISK MANAGEMENT pour un montant forfaitaire annuel de 25 412,50 € HT et une partie à bon de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et du Marché attribué à DEGOUY/ESE pour un forfait provisoire de rémunération de 97 200,00 € HT.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club-house au stade Alain Mimoun attribué à la société T. ARSENE-HENRY pour un forfait provisoire de rémunération de 32 000,00 € HT.
- Marché de travaux de rénovation de façades, de doublage thermique et de peinture du groupe scolaire Charles Péguy :
 - Lot 1 : Menuiseries PVC, occultations, attribué à MPP pour un montant forfaitaire de 64 000,00 € HT ;
 - Lot 2 : Doublage thermique, menuiseries bois, attribué à EPH pour un montant forfaitaire de 24 000,00 € HT ;
 - Lot 3 : Peinture, attribué à DG PEINTURE pour un montant forfaitaire de 7 200,00 € HT.
- Marché de travaux de mise en conformité électrique au Groupe scolaire Charles Péguy attribué à E2C pour un montant forfaitaire de 33 236,56 € HT.
- Marché de divers travaux de réfection de chaussées et de trottoirs (Sentier du Martray, rue du Perreux et avenue F. Roosevelt) attribué à COLAS IDF pour un montant forfaitaire de 118 378,80 € HT.
- Marché de travaux de désamiantage des tribunes du Stade Alain Mimoun attribué à ARCADEM pour un montant forfaitaire de 28 000,00 € HT.

- Avenants :

- Avenant n°1 au marché de prestations de transport urbain dont le titulaire est la RATP ayant pour objet d'ajuster les horaires de la navette.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Dominique JOSSIC

Richard DELL'AGNOLA